

Jeune AU PAIR

Informations pour les familles d'accueil

Buts d'un séjour au pair

Le séjour au pair est un échange de services entre deux parties qui ont des buts différents:

La jeune personne désire parfaire une langue étrangère en changeant de domicile et de famille.

Vous cherchez une aide pour la garde des enfants et les tâches ménagères.

Vos attentes quant à une jeune fille au pair

Votre jeune fille vous sera une aide. Elle ne pourra toutefois pas vous remplacer en tant que maman et/ou femme au foyer. En aucun cas, elle ne pourra assumer seule l'organisation et la responsabilité du ménage. Généralement âgée de 15 à 18 ans, elle vient de terminer sa scolarité obligatoire et n'a donc qu'une expérience restreinte de la vie et du travail.

Les attentes de la jeune fille quant à l'employeur

Il est important de donner des informations et des explications simples et claires concernant l'organisation de votre ménage et le travail qu'elle doit y effectuer. Il vous faut de la patience et de la compréhension pour sa situation particulière. La jeune fille attend votre aide pour s'intégrer dans votre famille et dans son nouvel environnement.

Le séjour au pair - une situation pas facile pour les deux parties

Les deux parties travaillent et vivent ensemble sous le même toit. Elles ont toutefois besoin d'une certaine distance et d'intimité. Les droits et devoirs sont fixés dans le contrat d'engagement, qui ne peut être résilié que pour la fin d'un mois moyennant un préavis d'un mois.

Premier contact — stage

Avant la signature du contrat, vous avez fait la connaissance de votre jeune fille lors d'une courte visite et lors du bref stage qu'elle a ensuite effectué. Lors de l'entrée en service il faut des informations claires et des précisions sur les points suivants:

- Les conditions de travail selon le contrat d'engagement et les directives pour jeunes gens au pair
- Les différentes tâches, l'horaire de travail, les responsabilités
- L'utilisation de la salle de bain / des ustensiles, du téléphone fixe, de la télévision, de l'accès internet
- Le libre-service de denrées alimentaires, boissons, etc.
- L'utilisation de portable, i-phone, ordinateur portable, etc.
- Possibilité de décorer sa chambre à son goût, écouter de la musique, suspendre des photos, posters, etc.
- La fumée
- Participation à votre vie de famille (soir, weekend)
- Les vacances, les jours fériés
- L'organisation du temps libre, recevoir des camarades à la maison, les loisirs personnels, le groupe de jeunes, les sorties du soir
- Régler les jours libres ainsi que les pauses

Aide pour démarrer

- Etablissez un plan de travail hebdomadaire et n'oubliez pas les cours de français et les activités de loisir de votre jeune fille.
- Mettez la jeune fille rapidement au courant en cas de changements.
- Faites-lui part de votre satisfaction quant au travail qu'elle a accompli.
- Encouragez-la à s'exprimer franchement
- Evitez d'encombrer votre jeune fille avec vos problèmes familiaux

Garde des enfants

- Le temps que votre jeune fille consacre à la garde des enfants est considéré comme temps de travail.
- Préparez vos enfants le plus tôt possible à l'arrivée de votre jeune fille ainsi qu'au changement de jeune fille.
- Expliquez à votre jeune fille vos principes éducatifs et proposez-lui des activités qu'elle peut avoir avec vos enfants.
- En présence d'une jeune fille, vos enfants peuvent avoir un comportement différent de celui qu'ils ont avec vous. Soutenez votre jeune fille au pair face à vos enfants.
- Des effronteries de vos enfants vis-à-vis de la jeune fille au pair peuvent décourager celle-ci. Il est indispensable d'en discuter avec les enfants.
- Evitez que votre jeune fille ne devienne la «bonne à tout faire» de vos enfants.

De plus...

Recueillez les informations les plus importantes pour votre jeune fille:

- Le plan de travail hebdomadaire
- Les numéros de téléphone importants
- Les conseils quant aux mesures de sécurité dans la maison / dans l'appartement
- Les conseils concernant des maladies ou des accidents

Tout changement dans le contrat est à négocier avec les parents et à communiquer au bureau de placement.

Guide administratif

Contrôle des habitants:

Au début de son séjour, vous devez annoncer l'employée au-pair au Contrôle des habitants de votre commune, et l'informer de son départ à la fin du séjour.

Les retenues **AVS/AI/APG/AC** sont effectuées sur le salaire brut à partir du 1^{er} janvier de l'année où l'employé(e) atteint ses 18 ans. Dès cette date, vous devez l'annoncer à la caisse AVS de votre commune. L'employé(e) et l'employeur devront s'acquitter de manière paritaire des primes à déduire (les déductions peuvent différer selon les cantons). C'est aussi dès cet instant que l'employé(e) a droit au salaire plus élevé selon les directives de salaire qui vous ont été remises.

Attention: En règle générale les caisses AVS envoient tous les trois mois une facture forfaitaire. Le décompte exact n'est effectué qu'à la fin de l'année.

Assurance

Les employeurs sont tenus par la loi de conclure pour leur employée au-pair une assurance pour les accidents et maladies professionnels et les accidents non professionnels au début des rapports de travail.

Editeur:

Au-pair Suisse

Dachorganisation schweizerischer Au-pair-Vermittlungen
Organisation faîtière des bureaux de placement suisses
Organizzazione mantello degli uffici collocamento svizzeri

www.au-pair-suisse.ch

01/2014

Copyright by Au-pair Suisse